

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 28 Janvier 2019.

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 28 janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents :

18

P. RIO - D. ATIG - F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB
KEBAY – A. ZERKAL - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMIETTE
- M. SOILIH - M. AUBRY - C. MABANZA - L. CAMARA - S. GIBERT – S. GAUBIER.

Absents Excusés Représentés :

8

S. BELLAHMER représentée par Y. LE BRIAND – P. LOUISON représenté par D. ATIG –
A. QAROUACH représenté par C. MABANZA – Y. BOUKANTAR représenté par C.
TAWAB KEBAY – Y. ITOUA représentée par F. OGBI – G. BAGAVANE représenté par S.
LAATIRISS – T. DIAWARA représentée par M. AUBRY – S. GHENAIM représentée par E.
ETE

Absent Excusé :

1

K. OUKBI.

Absents :

8

P. TROADEC – C. RENKLICAY – L. HERGAUX – C. M' PIANA – S. BENDIAB – D.
DIARRA – G. BINOIS – A. LAMOTHE.

Délibération N° DEL – 2019 – 001 : « Acquisition amiable d'une propriété bâtie, sise 51 route de Corbeil, située sur la parcelle cadastrée section AL n°8 pour 506 m², appartenant à Mesdames DA SILVA - LANDON – MIGNONAT ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 421-1.1, et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu les courriers en date du 22 mars 2016 et 23 mai 2017 de Mesdames DA SILVA - LANDON - MIGNONAT, informant la Ville de leur intention de vendre leur bien sis 51 route de Corbeil,

DEL – 2019 - 001

Vu le courrier en date du 17 Janvier 2017 de Mesdames DA SILVA - LANDON - MIGNONAT relatif à l'acceptation du prix,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 27 novembre 2017, prolongé par un avis en date du 5 septembre 2018,

Considérant que Mesdames DA SILVA - LANDON - MIGNONAT, sont propriétaires de la propriété sise 51 route de Corbeil, cadastrée section AL n°8 pour 506 m²,

Considérant que par divers échanges de courriers et entrevues avec M. le Maire, Mesdames DA SILVA - LANDON - MIGNONAT, ont manifesté à la Ville leur souhait de céder leur propriété,

Considérant que par décret n°2016-1484 du 2 novembre 2016, l'opération d'aménagement de Grigny a été ajoutée à la liste des opérations d'intérêt national, dont le périmètre est limitrophe de l'opération de requalification de la copropriété dégradée de Grigny 2 déclarée par décret n°2016-1439 du 26 octobre 2016,

Considérant que le secteur de la route de Corbeil situé aux franges sud du quartier Sablons/Surcouf a été identifié dans le cadre du schéma de cohérence urbain comme un des quartiers participant au projet global du redressement de la copropriété de Grigny 2,

Considérant que le schéma prévoit la création d'une nouvelle entrée impliquant la restructuration de l'îlot compris entre l'avenue des Sablons et la route de Corbeil intégrant entre autre la possible restructuration de l'espace,

Considérant que la mutation de ce site vise à la fois à donner une nouvelle image qualitative à l'entrée du quartier, mais aussi à offrir de réelles opportunités de relogement, enjeu majeur à traiter dans le cadre de l'ORCOD-IN,

Considérant qu'en attendant l'intervention de Grand Paris Aménagement sur ce secteur et afin d'éviter que de nouvelles familles s'installent, la ville a fait le choix d'enclencher une phase d'acquisition par anticipation autant que possible à l'amiable.

Considérant qu'à ce titre, quatre acquisitions ont d'ores et déjà été effectuées :

- ✓ 45, route de Corbeil
- ✓ 55, route de Corbeil
- ✓ 41, route de Corbeil
- ✓ 49, route de Corbeil

Considérant que la propriété de Mesdames DA SILVA - LANDON - MIGNONAT, par sa nature et sa situation, apparaît comme une opportunité foncière à saisir, en lien avec les orientations définies dans le cadre du projet urbain.

Considérant l'intérêt pour la Ville de procéder à l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AL n°8 pour 506 m²,

Considérant qu'au vue de l'estimation des domaines et des divers échanges, les parties se sont entendues et cette acquisition pourrait être réalisée au prix de 250.000,00 euros.

Délibère, et,

Décide d'approuver l'acquisition amiable de la propriété bâtie sise 51 route de Corbeil, située sur la parcelle cadastrée section AL n°8 pour 506 m², appartenant à Mesdames DA SILVA - LANDON - MIGNONAT, au prix de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000,00 €), libre de toute occupation.

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que tous les documents et demandes d'autorisation liés à l'utilisation et à l'affectation de cette propriété.

Précise que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget 2019 de la Ville.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO

Vote : *À l'Unanimité.*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :

30 JAN. 2019

Transmis au contrôle de légalité le : 30 JAN. 2019